

**ADMINISTRATION**

Numéro : 60.3

Page 1 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX\*

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

## 1. PRÉAMBULE

L'Université de Montréal (l'« Université ») s'est donné la mission de promouvoir l'avancement des connaissances et l'excellence en science et en enseignement dans le respect des plus hauts standards scientifiques, pédagogiques et éthiques concernant les Activités avec des animaux. Le Soins des animaux et les Activités avec des animaux s'inscrivent dans les valeurs de l'Université nommément le respect, la responsabilité, le courage, la liberté, l'ouverture et la passion. Ainsi, le Bien-être animal doit être au cœur des préoccupations de l'ensemble des parties prenantes. Cela signifie que les atteintes au Bien-être animal, découlant des Activités avec les animaux, doivent être justifiées, inévitables et le plus possible réduites en intensité et limitées dans le temps. À cet effet, l'Université adopte la présente Politique sur les soins et les activités scientifiques et pédagogiques avec les animaux (la « Politique »), laquelle fait partie du cadre normatif institutionnel visant notamment à répondre aux exigences du Conseil canadien de protection des animaux (« CCPA »).

## 2. OBJECTIFS

Conformément aux exigences associées à sa certification de Bonnes pratiques animales - BPAMD accordée par le CCPA, l'Université s'est dotée d'un *Programme encadrant les soins et les activités avec les animaux* (le « Programme »). Le Programme vise notamment à assurer, en toutes circonstances, le respect du Bien-être animal lors d'Activités avec des animaux et à préserver la confiance du public à cet effet.

La Politique vise à établir les principales orientations du Programme et assurer le respect par l'Université des normes du CCPA en matière de soins et d'Activités avec les animaux pour la recherche, l'enseignement et les essais, ainsi que le respect des normes des organismes subventionnaires et réglementaires.

Elle vise également à mobiliser les instances universitaires responsables de la gouvernance institutionnelle des Activités avec des animaux.

## 3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Activités avec des animaux** » : toutes activités avec des animaux devant être encadrées par les comités de protection des animaux (« CPA »). Elles comprennent des Activités scientifiques et des Activités pédagogiques.

\* Cette politique remplace la **Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement** qui avait été adoptée le 3 novembre 2003 (CU-482-11), puis modifiée le 27 février 2012.

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 2 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

« **Activité pédagogique** » : toute activité d'enseignement ou de formation, visant le développement de compétences, notamment le développement des connaissances, des habiletés, des valeurs, des attitudes, etc. Ces activités incluent un processus d'évaluation des compétences acquises par la présence des animaux.

« **Activité scientifique** » : toute démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une investigation systématique qui inclut entre autres, mais pas exclusivement, la conception du projet, la collecte, l'analyse et l'interprétation des données, leur évaluation critique et la diffusion des résultats. Sont également compris au sens d'activité scientifique, les tests et essais réglementaires, notamment l'essai d'innocuité, d'efficacité et de surveillance environnementale, exécutés selon les exigences de l'organisme réglementaire concerné.

« **Bien-être animal** » : l'état mental et physique positif lié à la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux des animaux.

« **Programme** » : le *Programme encadrant les soins et les activités avec les animaux* est composé des éléments exigés par le CCPA comme condition à l'obtention et au maintien de la certification de Bonnes pratiques animales - BPAMD.

« **Soin des animaux** » : l'ensemble des activités, manipulations, actes et procédures nécessaires pour assurer la conservation ou l'amélioration de la santé physique, psychologique et comportementale des animaux. Le Soin des animaux inclut entre autres des conditions d'hébergement appropriées pour l'espèce et pour les besoins particuliers des individus, la surveillance fréquente de l'état de santé, les traitements préventifs et curatifs requis, l'enrichissement de l'environnement et les conditions de transports.

#### 4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à toute personne dont l'activité directe ou indirecte peut influencer le Bien-être animal dans le cadre des Activités avec des animaux menées sous l'égide de l'Université.

#### 5. COMITÉS INSTITUTIONNELS

Tous les comités institutionnels relèvent du Conseil de l'Université qui veille à assurer leur indépendance décisionnelle afin qu'ils puissent accomplir efficacement leur mandat.

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 3 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

**5.1. Comités de mérite**

L'Université confie au Comité de mérite scientifique et au Comité de mérite pédagogique (« Comités de mérite ») le mandat d'évaluer le mérite des Activités avec des animaux. Les modalités de cette évaluation varient selon les types de projets, les disciplines et les domaines de recherche ou d'enseignement et selon les normes applicables.

**5.2. Comités de protection des animaux (CPA)**

L'Université confie à ses CPA le mandat d'évaluer l'acceptabilité éthique des Activités avec des animaux en son nom, ce qui comprend le pouvoir de prendre des décisions en matière d'éthique animale. Toute décision éthique, qui relève du CPA, ne peut être subordonnée aux décisions des Comités de mérite et doit être reconnue comme déterminante. En cas de désaccord, la décision du CPA doit prévaloir.

**5.3. Comité institutionnel d'intégration de la protection des animaux**

L'Université compte un comité d'intégration de protection des animaux nommé le Comité institutionnel d'intégration de la protection des animaux (« CIIPA »), dont l'objectif principal est de concerter et d'harmoniser les actions et interventions visées à l'échelle de l'Université relativement au Programme. Le CIIPA est responsable d'encadrer la mise à jour des directives d'application de la Politique.

**5.4. Composition des comités institutionnels**

La composition des comités doit être conforme aux normes du CCPA. La composition spécifique de chaque comité et le processus de nomination des membres sont définis dans les directives d'application de la Politique.

**5.5. Mandat des comités institutionnels**

Les mandats des comités mis en place doivent respecter les normes du CCPA. Les mandats de chaque comité sont décrits en détail dans les directives d'application de la Politique.

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 4 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

**6. VALEURS ET PRINCIPES**

**6.1. Valeurs essentielles**

La bienveillance et la compassion doivent dicter la réalisation des Soins des animaux et de toute Activité avec des animaux. Ces valeurs s'incarnent à la fois dans le lien direct avec les animaux et également par l'expression de l'engagement, de la collaboration et de la collégialité entre les parties prenantes dans les efforts communs de veiller aux meilleurs intérêts des animaux.

Toute personne impliquée dans les Activités avec des animaux se voit accorder un privilège. En retour, elle veille au respect de ses obligations et à la promotion de ces valeurs essentielles afin d'assurer aux animaux, sous la responsabilité de l'Université, un encadrement éthique et conforme aux pratiques exemplaires.

**6.2. Principes guidant toute Activité avec des animaux**

Les Activités avec des animaux sont guidées par les principes suivants :

- **Nécessité** : Une Activité scientifique ou pédagogique doit faire appel aux animaux uniquement lorsque son mérite est reconnu et lorsqu'aucune alternative appropriée et proportionnée ne permet d'atteindre les objectifs motivant l'Activité avec les animaux.
- **Avantage suffisant** : Les Activités avec des animaux doivent apporter un avantage suffisant pour les humains, les animaux ou l'environnement pour justifier l'inclusion des animaux à ces activités. L'existence d'un avantage ne justifie pas toutefois à lui seul leur inclusion à une activité. Cet avantage doit excéder les impacts négatifs au Bien-être animal (inconfort, détresse, douleur, etc.). Les probabilités d'atteindre cet avantage doivent également être prises en compte pour justifier l'inclusion des animaux.
- **Non-malfaisance** : Toute souffrance inutile doit être évitée. Lorsque la souffrance est inévitable pour atteindre les objectifs d'une Activité avec des animaux, elle doit être réduite au minimum. Toute souffrance doit être justifiée par un avantage suffisant.
- **Respect de l'animal** : Le respect exige de reconnaître la valeur intrinsèque des animaux en tant qu'êtres vivants sensibles et de veiller à leur bien-être présent et futur. Cela inclut notamment l'adéquation des soins et de l'hébergement, qui doit tenir compte.

Les valeurs et principes énoncés précédemment doivent guider toutes Activités avec des animaux. Dans la pratique, l'adhésion à ces principes est notamment assurée par l'application de la stratégie des Trois R, laquelle se détaille comme suit :

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 5 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

- **Le Remplacement** : Désigne les méthodes ou stratégies alternatives à l'inclusion des animaux dans les Activités scientifiques ou pédagogiques. Cela comprend également le remplacement d'une espèce animale dont la sensibilité est élevée, par une espèce dont le potentiel de perception de la douleur est moindre.
- **La Réduction** : Désigne toutes les solutions dont le résultat se traduit soit par une diminution du nombre d'animaux utilisés pour répondre aux objectifs d'une activité, soit par une stratégie qui optimise les retombées positives liées à l'inclusion de chaque individu, tout en protégeant son bien-être.
- **Le Raffinement** : Désigne toute action ou stratégie permettant d'améliorer le confort des animaux et/ou de réduire les inconforts. Ces améliorations concernent notamment les conditions d'élevage et d'hébergement, les manipulations, les contentions, les procédures et l'avenir de l'animal.

**6.3. Principes guidant la gouvernance des Comités de mérite et des CPA**

L'Université assure la qualité du travail des Comités de mérite et des CPA dans le respect des normes qui leur sont applicables, tout en assurant le Bien-être animal. À cet effet, l'Université fait la promotion des principes et valeurs suivants :

- **Indépendance décisionnelle** : L'Université confie aux Comités de mérite et aux CPA le mandat d'évaluer les protocoles d'Activités avec des animaux, tout en protégeant leur indépendance à prendre des décisions relatives aux évaluations du mérite scientifique, du mérite pédagogique et de l'acceptabilité éthique. Les Comités de mérite et les CPA doivent rendre des comptes au Conseil de l'Université quant aux procédures et processus de ces évaluations. Cependant, l'Université ne peut infirmer ou influencer une décision d'un Comité de mérite ou d'un CPA relatif à un protocole d'Activité scientifique ou pédagogique avec des animaux ;
- **Excellence** : l'Université alloue les ressources financières et administratives nécessaires pour assurer la qualité et l'efficacité du travail des comités institutionnels et reconnaît le rôle essentiel du personnel administratif en éthique et du bureau de la conduite responsable en recherche pour aider ces comités à exécuter leurs mandats. L'excellence est notamment assurée par un processus de formation continue des membres des Comités de mérite, des CPA et du personnel administratif.

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 6 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

**6.4. Principes guidant l'évaluation des Comités de mérite et les CPA**

Les Comités de mérite et les CPA doivent, dans l'exécution de leur mandat, considérer les principes suivants :

**Principe de proportionnalité** : De manière générale, le principe de proportionnalité vise à assurer une adéquation entre les moyens et les buts.

Dans le cadre des évaluations, les Comités de mérite et les CPA doivent veiller à ce qu'un équilibre existe entre l'Activité avec les animaux (le moyen) et ses conséquences (positives et négatives). Les moyens déployés doivent être appropriés, adaptés, adéquats, pertinents, nécessaires et proportionnés aux buts recherchés. De plus, concernant le fonctionnement des Comités de mérite et des CPA, un équilibre doit exister entre le mandat de ces comités et les moyens pour le réaliser.

L'évaluation par les Comités de mérite et les CPA doit être réalisée de manière objective, impartiale, rigoureuse, diligente et transparente.

**7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

**7.1. L'Université**

En matière d'Activités avec des animaux, l'Université a la responsabilité de :

- Veiller à promouvoir et à défendre les valeurs liées au Bien-être animal ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent l'information et la formation nécessaires concernant ces principes éthiques en lien avec les Activités avec des animaux ;
- Veiller, par les moyens appropriés, à ce que le cadre normatif relatif au Bien-être animal soit connu et respecté par toute personne menant des Activités avec des animaux sous son égide ;
- Veiller à ce que des mécanismes adaptés aux différents contextes permettent d'évaluer la valeur pédagogique et scientifique des activités proposées et respectent les exigences réglementaires.

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 7 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

**7.2. Le Conseil**

En matière d'Activités avec des animaux, le Conseil de l'Université a la responsabilité de :

- Nommer les membres du CIIPA, des Comités de mérite et des CPA qui ne sont pas des membres d'office ;
- S'assurer que la composition, le mandat et les pouvoirs de ces comités respectent les normes reconnues à cet égard ;
- S'assurer que ces comités bénéficient de conditions propices à l'exécution de leur mandat, notamment garantir le soutien administratif et financier, de manière à maintenir leur indépendance ;
- Veiller à ce que les membres des comités et, au besoin, leur personnel de soutien, aient accès à des activités de formation en lien avec l'éthique et le Bien-être animal ;
- Déterminer quelles sont les personnes possédant un statut de responsable d'Activités avec des animaux ;
- Recevoir annuellement la reddition de comptes des Comités de mérite et des CPA.

**7.3. Le vice-rectorat responsable de la recherche (« VRR »)**

En matière d'Activités avec des animaux, la personne responsable du VRR a la responsabilité de :

- Endosser le rôle du *Cadre responsable du Programme*
- Veiller à ce que le Programme soit conforme aux exigences associées à sa certification de Bonnes pratiques animales - BPAMD accordée par le CCPA.

En matière d'Activités avec des animaux, le VRR a la responsabilité de :

- Veiller à la mise à jour de cette Politique et autres documents institutionnels qui encadrent les Activités avec des animaux ;

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 8 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

- S'assurer que les centres de recherche et d'enseignement qui relèvent de l'Université et comprenant une unité administrative d'animalerie répondent au cadre normatif du Programme ;
- Avec le soutien du vice-rectorat responsable des finances :
  - o Fournir un appui fonctionnel suffisant à tous les comités qui étudient le mérite et l'éthique ;
  - o Fournir un budget de fonctionnement leur permettant d'accomplir pleinement leur mandat ;
  - o S'assurer que les plateformes, les infrastructures animalières et toutes les unités de recherche et d'enseignement qui relèvent du VRR bénéficient de services suffisants du personnel de soutien et d'un budget de fonctionnement leur permettant d'accomplir pleinement leur mandat ;
  - o S'assurer de mettre en place et de maintenir un programme de santé et sécurité au travail.
- Diffuser la présente Politique, ses directives d'application et les normes encadrant les Activités avec des animaux.

**7.4. Le vice-rectorat responsable de l'enseignement**

En matière d'éthique des Activités avec des animaux, le vice-rectorat responsable de l'enseignement a la responsabilité de :

- Dans le cadre des Activités pédagogiques, veiller à ce que les personnes étudiantes et le personnel qui les supervise suivent les activités de formation et de sensibilisation sur les principes et notions éthiques du Bien-être animal ;
- Contribuer au recrutement des membres des CPA et des Comités de mérite en identifiant des personnes ayant une expertise pertinente dans les méthodes, les domaines et les disciplines d'enseignement,
- Promouvoir l'usage de méthodes alternatives d'enseignement afin de réduire le recours aux animaux d'enseignement.

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 9 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

**7.5. Le vice-rectorat responsable des finances, de la santé et sécurité au travail et des immeubles**

En matière d'éthique des Activités avec des animaux, le vice-rectorat responsable des finances, de la santé et sécurité au travail et des immeubles collabore et soutient le VRR dans la planification des besoins à court, moyen et long terme permettant d'assurer le maintien de la conformité des installations d'hébergement dans les animaleries d'enseignement et de recherche au Programme.

**7.6. Le bureau de la conduite responsable en recherche**

En matière d'éthique en lien avec les Activités avec des animaux, le Bureau de la conduite responsable en recherche a la responsabilité de :

- Soutenir et accompagner les membres de la communauté universitaire dans toute Activité avec des animaux sous l'égide de l'Université ;
- Proposer, développer, diffuser et animer des formations théoriques et des ateliers de sensibilisation sur les principes et notions éthiques du Bien-être animal notamment lors d'Activités avec des animaux ;
- Veiller au respect des normes de conformité des Activités avec des animaux au sein de l'Université ;
- Veiller à respecter et à promouvoir le Bien-être animal.

**7.7. Le bureau Recherche-Développement-Valorisation (« BRDV »)**

En matière d'éthique des Activités avec des animaux, le BRDV a la responsabilité de :

- S'assurer que toutes les infrastructures animalières sous sa responsabilité et que tous les Soins des animaux qui y sont prodigués répondent au cadre normatif du Programme.

**7.8. Les unités administratives d'animalerie**

En matière d'éthique des activités avec des animaux, les unités administratives d'animalerie ont la responsabilité de :

- S'assurer que les infrastructures animalières répondent au cadre normatif du programme de soins et d'utilisation éthiques des animaux ;

**RECHERCHE**

Numéro : 60.3

Page 10 de 10

POLITIQUE SUR LES SOINS  
ET LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES  
ET PEDAGOGIQUES  
AVEC LES ANIMAUX

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7
2024-12-16	CU-0700-5.5	Refonte

- Avec la collaboration du Vice-rectorat responsable des finances, s'assurer de bénéficier des services de personnel de soutien suffisant.

**8. CONDUITE RESPONSABLE**

L'Université fait la promotion de la conduite responsable lors d'Activités avec des animaux.

En sa qualité d'établissement qui gère des fonds de recherche des organismes subventionnaires, l'Université est tenue de respecter les normes canadiennes en ce qui concerne les activités de recherche avec des animaux et le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*.

Toute Activité avec des animaux sans approbation éthique, toute plainte en lien avec des situations d'abus ou de mauvais traitement des animaux et tout autre non-respect des politiques, règlements ou procédures sera traité conformément au cadre normatif de l'Université. La personne chargée de la conduite responsable en recherche et les équipes décanales sont respectivement responsables de telles situations survenant lors d'Activités scientifiques et d'Activités pédagogiques avec des animaux.

**9. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

L'Université adhère, fait la promotion et applique les principes de divulgation, de gestion, de réduction maximale et d'élimination des conflits d'intérêts pour toute Activité avec des animaux, pour toute évaluation du mérite pédagogique ou scientifique d'une Activité avec des animaux ainsi qu'en matière de gouvernance institutionnelle applicable à l'éthique des Activités avec des animaux.

Ainsi, toute personne impliquée dans les activités susmentionnées a l'obligation de divulguer toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, conformément au cadre normatif de l'Université.

**10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil de l'Université.